



# PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE DES INDÉPENDANTS

Nous mettons à votre disposition un plan de prévoyance complet et personnalisable qui vous permet de ne retenir que les garanties qui vous conviennent, en les adaptant, au plus près, à vos besoins personnels et professionnels.

Accompagnés par des organismes porteurs de risque, nous innovons par le développement de programmes d'assurance dans un environnement dérégulé et en constante évolution.

Validité 2019 • CHF

Contrat de faveur pour





*En tant que personne exerçant une activité professionnelle indépendante, vous pouvez vous assurer à titre facultatif afin de vous constituer un capital-retraite et de vous prémunir contre les risques d'invalidité et de décès. Différentes solutions sont possibles.*

## Les plans de prévoyance

Un plan de prévoyance se définit par le salaire à assurer, les cotisations épargne et les prestations de risques invalidité et décès souhaitées. Les plans proposés ci-après peuvent être adaptés à vos besoins.

Vous avez la possibilité de changer de plan de prévoyance en fonction de l'évolution de votre carrière et de vos revenus.

## Modules de cotisations épargne

Le plan de prévoyance peut être modifié sans contrainte. Il est par exemple possible de débiter avec un taux de 10%, puis d'augmenter à 15% puis à 20%. Chaque augmentation des cotisations épargne, à salaire égal, ouvre droit à des possibilités de rachat.

## Modules de prestations risques

Les rentes d'enfant s'entendent par enfant, elles sont payables jusqu'à l'âge de 18 ans ou jusqu'à l'âge 25 ans si votre enfant poursuit des études ou un apprentissage.

## Fiscalité

Les primes consacrées à la prévoyance professionnelle sont déductibles du revenu imposable de l'indépendant.

En outre, il est également possible d'effectuer des rachats d'années, lesquels seront, en totalité, fiscalement déductibles.

## Un tarif compétitif

Le contrat cadre mis en place par votre association vous bénéficiez de conditions tarifaires favorables.

## Prévoyance professionnelle des indépendants

Seuil d'entrée	CHF 20'000
Salaire assuré	salaire AVS, salaire annoncé
Déduction	aucune
Salaire assuré max.	plafonnement possible
Âge d'entrée	18 ans
Retraite anticipée	58 ans
Retraite différée	69 ans (F) – 70 ans (M)

Modules de cotisations épargne en % du salaire assuré	Extra 10	Extra 15	Extra 20
Cotisation épargne	10%	15%	20%

Modules de prestations risqués en % du salaire assuré	R30	R40	R50	R30	R40	R50	R30	R40	R50
Rente d'invalidité	30%	40%	50%	30%	40%	50%	30%	40%	50%
Rente de conjoint / concubin	18%	24%	30%	18%	24%	30%	18%	24%	30%
Rente d'orphelin / enfant d'invalidité	6%	8%	10%	6%	8%	10%	6%	8%	10%

## Prestations risquées

Délais d'attente pour la libération du paiement des primes	3 mois
Délai d'attente pour le service de la rente d'invalidité	24 mois
Couverture accident	Oui
Conditions d'octroi	Elargies

## Prestations après l'âge terme

Rente de vieillesse	Taux de conversion en vigueur à l'âge terme*
Rente de conjoint / concubin	60% de la rente de vieillesse
Rente d'orphelin / enfant de retraité	20% de la rente de vieillesse

\*Le taux de conversion appliqué actuellement est de 6.8%.



## Vous bénéficiez pour votre prévoyance professionnelle

- de la sécurité de l'assurance complète
- de l'appui de conseillers pour les questions liées à la prévoyance, la fiscalité ou les successions

Nos solutions professionnelles de prévoyance répondent à toutes les exigences réglementaires et ont reçu la validation par les autorités fiscales.

## Autres avantages

- aucune obligation d'affiliation
- pas de frais à la charge de votre association
- soutien aux membres par des conférences et des conseils personnalisés organisé en partenariat avec votre association

## Pour souscrire

Téléchargez le formulaire de souscription sur [www.advisor-swiss.com/fr/medical/](http://www.advisor-swiss.com/fr/medical/) et retournez-le dûment complété à votre conseiller.

Votre conseiller



+41 21 802 54 10  
avp@proconseilssolutions.ch

